

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2009-176**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 7 octobre 2009,  
par M. Louis SCHWEITZER, Président de la HALDE

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 7 octobre 2009, par M. Louis SCHWEITZER, Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, à la demande de M. N.E.R., qui se plaint des circonstances de son interpellation et des conditions de sa garde à vue, le 6 mai 2009, à Bourges.*

*La Commission a eu connaissance de la procédure judiciaire, ainsi que du jugement rendu par le tribunal de grande instance de Bourges le 3 juillet 2009.*

*Elle n'a pu entendre M. N.E.R., celui-ci étant introuvable.*

**> DÉCISION**

Le 3 juillet 2009, le tribunal correctionnel de Bourges a condamné M. N.E.R. à une peine de deux mois d'emprisonnement et 150 euros d'amende pour des faits de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste, refus d'obtempérer, refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique et inobservation de feu rouge. M. N.E.R., qui était représenté mais non présent à l'audience, a été condamné par jugement contradictoire à signifier. Son avocat a précisé au tribunal être sans nouvelle de son client.

La Commission a fait parvenir à M. N.E.R. un courrier qui est revenu à l'expéditeur avec la mention « boîte non identifiable ». Contacté par téléphone, il n'a donné aucune suite au message qui lui a été laissé sur son répondeur de portable. Le procureur de la République a également informé la Commission que l'intéressé, faute d'adresse connue, était inscrit au fichier des personnes recherchées.

A l'examen des pièces de la procédure judiciaire produites au dossier et faute de pouvoir recueillir les déclarations de l'intéressé, la Commission ne peut donner suite à la présente saisine et procède à son classement.

*Adopté le 13 septembre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*